Le nouveau chèque premier logement (NCPL) est un dispositif attractif mis en place par la ville de Marseille qui s'adresse aux primo-accédants.

Grâce à lui, les futurs propriétaires peuvent bénéficier d'un apport supplémentaire, d'un prêt à taux zéro et d'un prêt bancaire à taux encadré. Décryptage.

Le dispositif

LE NCPL - UN DISPOSITIF D'AIDE DESTINÉ À LA PRIMO-ACCESSION

Les grands objectifs du NCPL :

Des aides qui permettent aux futurs propriétaires de profiter d'**une offre immobilière neuve** et **adaptée** à leurs besoins.

Les ménages profitent de **moyens supplémentaires** et donc d'**une solvabilité renforcée** pour accéder à la propriété.

Les **démarches sont simplifiées** grâce aux partenariats entre les promoteurs, les banques et les notaires.

Qu'est-ce que c'est ?

LE NCPL, DES AIDES MISES EN PLACE PAR LA VILLE DE MARSEILLE POUR LES PRIMO-ACCÉDANTS

Une aide qui permet d'améliorer la solvabilité des primo-accédants dans le cadre d'une première acquisition dans le neuf grâce à :

Un apport supplémentaire via subvention d'un montant compris entre 2 000 € et 4 000 €.

Un prêt un taux zéro compris entre 10 000 € et 20 000 €, financé par les promoteurs partenaires.

Un prêt immobilier à taux encadrés, sans frais de dossier ni de pénalités en cas de remboursement anticipé.

Le NCPL **s'ajoute au prêt à taux zéro** de l'Etat.

Pour qui ?

A QUI S'ADRESSE LE NOUVEAU CHÈQUE PREMIER LOGEMENT ?

Le NCPL est destiné aux personnes qui répondent aux critères suivants :

- **Ne sont pas propriétaires** depuis au moins deux ans
- Disposent de **revenus réguliers** pour prétendre à un prêt immobilier
- Dont le revenu fiscal de référence des ménages est **inférieur aux plafonds PLS**
- Ont un **apport personnel inférieur à 40 %** du montant de l'opération

C'est pour acheter quoi ?

LES LOGEMENTS CONCERNÉS PAR LE NCPL

Le NCPL permet d'acheter des logements :

- Neufs destinés à être la **résidence principale** du ménage.
- Qui **correspondent à la taille** du ménage.
- Localisés dans le cadre d'une opération **labellisée par la Maison du Logement**

Comment l'obtenir ?

PROFITER DU NCPL

Pour bénéficier du NCPL il vous faut :

- Connaître votre **capacité d'emprunt.**
- Repérer un logement **compatible avec le dispositif.**
- Prendre un rendez-vous avec la Maison du logement pour **obtenir un certificat d'éligibilité** au NCPL.
- Monter un dossier complet avec **l'ensemble des pièces justificatives.**

Source : www.logement-urbanisme.marseille.fr - Septembre 2017

SeLoger